AVIS RELATIF AUX JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMMES « LOTO® »

Article 1

En application de l'article 7 et du sous article 8.3.1. Bis.6 du règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé Loto® fait le 10 septembre 2008 et ses modifications successives, et en application de l'article 7 et du sous article 8.3.1. Bis.6 du règlement du jeu dénommé Loto® applicable en Polynésie française fait le 10 septembre 2008 et ses modifications successives avec publications au Journal Officiel de la Polynésie française, un montant minimum de 13 millions d'euros (soit 1 551 312 649F. CFP) sera garanti pour le 1er rang du tirage SUPER LOTO® du vendredi 13 novembre 2026.

Les dates mentionnées dans le présent avis font référence aux dates métropolitaines.

Fait le 5 octobre 2026

Par délégation de la
présidente-directrice générale
de La Française des jeux

V. DANO

Le Directeur général
de La Pacifique des jeux

T. GABARRET

RESTREINT